



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Pour les affaires régionales**

**Direction régionale aux droits des femmes et à  
l'égalité**

Orléans, le 11 septembre 2023

## **Appel à projets 2023 sur la mixité des métiers et des filières**

La DRDFE Centre-Val de Loire lance un appel à projets exceptionnel pour soutenir des projets relatifs à la mixité des métiers et des filières, tels que des projets destinés à renforcer la mixité des secteurs d'activité (féminisation de métiers à prédominance masculine et réciproquement), des projets d'intervention auprès des jeunes filles pour les sensibiliser à l'orientation vers les filières numériques et scientifiques.

L'appel à projets concerne les associations, les représentants du monde économique, voire les organismes publics. Le porteur de l'action doit s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

### **1. Critères d'éligibilité des projets – conditions de financement**

Les projets peuvent être régionaux, interdépartementaux (dans ce cas, le dossier devra préciser la ventilation par département des bénéficiaires ou initiatives) ou départementaux.

La demande de subvention ne pourra pas être supérieure à 30 000 €. Le cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du budget prévisionnel du projet.

Pour tout projet présenté, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché.

Les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets.

Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.

Les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent l'émergence d'actions nouvelles.

L'octroi et le montant de la subvention accordée restent à l'entière appréciation de la Préfète de région, et par délégation de la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, après avis de la déléguée départementale, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et régionale de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, et des crédits disponibles.

Les crédits du programme 137 ne peuvent pas se substituer aux crédits de droit commun. Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques d'égalité femmes-hommes de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins, sur un territoire donné.

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront le démarrage du projet avant la fin de l'année 2023. Le projet pourra se poursuivre sur l'année 2024.

## **2. Calendrier**

- Lancement de l'appel à projets : lundi 11 septembre 2023
- Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 2 octobre à minuit**
- Instruction des dossiers par la DRDFE et les DDFE : 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre.

## **3. Modalités de dépôt du dossier**

### **3.1. Dépôt du dossier**

Le dépôt des dossiers de demande de subvention s'effectue en deux étapes :

- Etape 1 : Renseignement du **formulaire d'identification de la structure** à partir du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/identification-de-la-structure-aupres-de-la-drdfe>

**Dès que la structure aura validé le formulaire, elle recevra par courriel un numéro de dossier qu'elle devra indiquer pour toute demande de subvention.**

- Etape 2 : Renseignement du **formulaire de demande de subvention** à partir du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-relatif-a-l-egalite-entre-les>

**La transmission par voie postale de la demande de subvention n'est pas requise.**

Un guide pour le renseignement en ligne des formulaires est joint à l'appel à projets, ainsi qu'une grille de vérification de la complétude du dossier, qu'il convient de retourner complétée.

Pour toute question concernant le dépôt en ligne des dossiers, vous pouvez contacter la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité à l'adresse suivante : drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr.

### **3.2. Composition du dossier**

#### **1. Remplir le formulaire d'identification de la structure sur le site « démarches simplifiées »**

Dans ce formulaire, les documents suivants devront être transmis :

**Pour les associations uniquement :**

- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos au 31/12/2022,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 € de subvention en 2022,
- le rapport de l'assemblée générale concernant la période 2022.

**Pour une première demande ou en cas de modifications :**

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les statuts,
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- les délégations de signatures éventuelles.

## **2. Remplir le formulaire de demande de subvention sur le site « démarches simplifiées »**

**La structure doit remplir un formulaire par projet.**

### **Documents à transmettre à partir du formulaire en ligne :**

- un courrier de validation de la demande de subvention signé par le représentant légal et attestant que la structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le compte-rendu financier de la subvention accordée en 2022,
- le bilan quantitatif et qualitatif de 2022,
- la grille de complétude du dossier.